

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
phase offre

MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

**Marché public de Conception, Réalisation et
Maintenance d'un centre aquatique à GIGEAN**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 05/01/2018 à 12 H 00

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

4 Avenue d'Aigues
BP 600
34110 FRONTIGNAN

Tél : 04.67.46.47.41

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Procédure de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat	7
1.4 - Décomposition de la consultation	7
1.5 - Nomenclature	8
1.6 - Réalisation de prestations similaires	8
2 - Conditions de la consultation	8
2.1 - Délai de validité des offres	8
2.2 - Forme juridique du groupement	8
2.3 - Variantes	8
2.4 - Clauses sociale et environnementale	8
2.5 - Allocation de Prime	9
2.6 - Visites sur site	9
2.7 - Confidentialité.....	9
3 - Conditions relatives au contrat.....	10
3.1 - Délai d'exécution - Durée	10
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	10
3.3 - Missions du titulaire	10
3.4 - Description du projet et caractéristiques des bâtiments.....	12
4 - Contenu du dossier de consultation	12
4.1 - DCE pour remise des offres initiales	12
4.2 - Adaptations du DCE suite aux négociations.....	12
5 - Présentation des offres	12
6 - Sélection des offres.....	13
6.1 Présentation.....	13
6.2 Déclaration de sous-traitance	13
6.3 Demande de précisions/compléments sur l'offre :	13
6.4 Procédure contradictoire - offre anormalement basse :	13
6.5 Critères de jugement des offres.....	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	14
7.1 - Transmission sous support papier	14
7.2 - Transmission électronique.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16

Préambule

La Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée (Sète Agglopôle Méditerranée), dans le cadre de sa compétence « Culture et Sport », souhaite réaliser un centre aquatique sur la commune de Gigean, afin de répondre aux attentes des usagers et notamment à la pratique scolaire et du grand public.

L'intercommunalité dispose aujourd'hui de la compétence liée aux équipements sportifs. Sa mission réside dans la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs nouveaux : tout équipement destiné à accueillir des pratiques sportives à l'échelle communautaire et favorisant leur apprentissage.

Engagée dans une démarche environnementale, la collectivité souhaite aussi intégrer une réelle réflexion quant à la construction d'équipements éco-responsables.

Dans ce contexte, il a été choisi de lancer un marché public global de performance comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre aquatique.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Ce contrat global de performance porte sur la conception, la réalisation et la maintenance d'un centre aquatique sur la Commune de Gigean.

Le futur centre aquatique comprendra :

- un bassin sportif de 375 m² (25m x 6 couloirs), associé à des gradins (100 places);
- un bassin d'activités de 150 m² ;
- un espace ludo-enfants humide de 60 m² ;
- tous les équipements connexes : vestiaires, accueils, administration, locaux techniques, etc. ;
- tous les espaces extérieurs : plages baigneurs, stationnements, dépose bus, parvis, voirie, raccordements ...

Le contrat prévoit des engagements de performance chiffrés et mesurables sur la qualité de service, l'efficacité énergétique et l'impact environnemental. Les performances se baseront notamment sur le référentiel HQE bien qu'aucune certification ne soit demandée.

L'équipement devra répondre aux exigences éco-énergie et s'intégrer harmonieusement dans son environnement proche.

Lieu(x) d'exécution :

Rue de la Clau
34770 Gigean

Précisions sur les options :

1/ tranches optionnelles (article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) : non

2/ réalisation de prestations similaires (article 30-I-7° ou 30-I-4°-a du décret) : oui, dans les conditions fixées à l'article correspondant

Calendrier prévisionnel de l'exercice de l'option : se référer à l'article correspondant

3/ marché reconductible (article 16-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) : non

Modifications du contrat :

Le présent contrat pourra être modifié dans tous les cas mentionnés aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sauf mention expresse contraire du présent document.

1.2 - Procédure de passation

1.2.1 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure concurrentielle avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Sète Agglopôle Méditerranée se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'article 92 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que les marchés globaux de performance comportant des travaux relevant de la loi du 12 juillet 1985 dite "loi MOP" doivent être passés selon les règles décrites au II de l'article 91 du même décret.

Ainsi :

- un jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir (l'article 47 du décret susvisé impose un nombre minimum de 3 candidats admis à remettre une offre en procédure concurrentielle avec négociation sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidats ayant les capacités requises)
- Le jury dresse ensuite un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.
- après négociation (le cas échéant), le marché est attribué au vu de l'avis du jury portant classement des offres.

Le choix du titulaire se fait par la Commission d'Appel d'Offres lorsque le marché est d'un montant supérieur aux seuils européens (article L.1414-2 du CGCT).

1.2.2 – Calendrier prévisionnel

Un avis d'appel à la concurrence a été publié :

- au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) n°17-116202, le 27/08/2017
- sur le profil acheteur de Sète Agglopôle (<http://www.bassin-thau.marcoweb.fr/>), le 28/08/2017.
- au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n°2017/S 164-337447, le 29/08/2017
- au Moniteur (avis supplémentaire), paru le 08/09/2017 ;

Le calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure est le suivant :

- Envoi des invitations à soumissionner : 20/11/17
- Date limite de remise des prestations (OFFRE INITIALE) : 05/01/18
- Audition des candidats : 09/02/2017
- Séance de négociation n°1: 19/03/18
- Envoi courriers de demande offre n°2 et questions n°1 : 14/02/18
- Date limite de remise de L'OFFRE N°2 + réponse des candidats aux questions n°1 : 01/03/18
- Séance de négociations n°2 : 19/03/18
- Envoi des courriers de demande de l'offre finale + questions n°2 : 20/03/18
- Date limite de remise de L'OFFRE FINALE + réponse des candidats aux questions n°2 : 27/03/18
- Analyse et choix de l'attributaire pressenti : avril 2018
- Mise au point du contrat : avril 2018
- Signature du contrat, après validation du dossier d'expertise notamment : mai 2018

Sète Agglopôle Méditerranée se réserve le droit d'apporter à ce calendrier toute modification qui s'avérerait nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Par ailleurs, Sète Agglopôle Méditerranée, se réserve la possibilité de mettre en œuvre un troisième tour de négociation si elle estime que les offres remises à l'issue du second tour ne sont pas de nature à satisfaire ses besoins.

1.2.3 – Phases de négociation

1.2.3.1 Déroulement des négociations

(i) Au vu des offres initiales, les négociations seront librement engagées avec un ou plusieurs soumissionnaires par l'autorité de Sète Agglopôle Méditerranée habilitée à signer la convention. Les soumissionnaires ayant présenté une offre inappropriée seront écartés. Sète Agglopôle Méditerranée se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable à négocier.

Conformément au point IV.1.5 de l'avis de publicité publié au BOAMP le 27/08/2017, Sète Agglopôle Méditerranée se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur le fondement des offres initiales, sans engager de négociation avec les soumissionnaires.

Nonobstant le planning prévisionnel ci-dessus communiqué à titre purement indicatif, en tout état de cause, Sète Agglopôle Méditerranée se réserve également la possibilité, le cas échéant, d'organiser un ou plusieurs tours de négociations supposant la remise d'une nouvelle offre et/ou l'organisation de nouvelles réunions ou échanges écrits avec les soumissionnaires.

(ii) Le ou les soumissionnaires admis à participer aux négociations recevront une convocation pour participer à la première réunion de négociation assortie, le cas échéant, d'une liste de questions, précisions ou demandes d'amélioration.

A l'issue de la réunion de négociation Sète Agglopôle Méditerranée pourra transmettre une liste de questions, demander de nouveaux éléments ou des compléments à la suite des échanges, afin de mettre les soumissionnaires admis à participer aux négociations en mesure d'améliorer leur offre.

Un second tour de négociation pourra être organisé selon les mêmes modalités.

(iii) Au terme des négociations, lorsque Sète Agglopôle Méditerranée l'estimera opportun, le ou les soumissionnaires admis à participer aux négociations seront invités par Sète Agglopôle Méditerranée à remettre leur offre finale.

(iv) La négociation est conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les informations données aux candidats par Sète Agglopôle Méditerranée ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Sète Agglopôle Méditerranée ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

1.2.3.2 Eléments exclus de la négociation

Conformément aux articles 71 et 73 du décret n° 2016-360 899 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les éléments suivants sont exclus de la négociation :

- les critères d'appréciation des offres tels que définis à l'article 6 du présent règlement de consultation ;
- les exigences minimales définies au programme technique détaillé (PTD) :
 - Surfaces des bassins figurant au point 5.1.5 du PTD ;
 - Fonctionnalité de l'équipement figurant au point 5.1.2 du PTD

Par ailleurs, la négociation ne peut pas davantage porter sur l'objet du marché public global de performance tel que défini en article 1.1 du présent règlement de consultation et à l'article I-2 du marché public global de performance.

1.2.4 Mise au point du contrat

Sète Agglopôle Méditerranée pourra mettre au point le contrat avec l'entreprise pressentie sur la

base de sa dernière proposition et de ses engagements formulés par écrit. Cette mise au point sera limitée. Elle ne saurait avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dans une mesure telle que cette modification serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Cette mise au point ne saurait pas davantage se traduire par une reprise des négociations.

Sète Agglopoôle Méditerranée se réserve la possibilité de rompre la phase de mise au point du contrat avec l'entreprise pressentie si celle-ci revient sur ses engagements antérieurs, sans que cette dernière ne puisse réclamer aucune indemnité.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un **marché public global de performance** tel que défini à l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les marchés publics globaux de performance succèdent aux CREM (marchés de conception, de réalisation, d'exploitation ou maintenance) et aux REM (marchés de réalisation et d'exploitation ou maintenance) prévus par l'ancien article 73 du code des marchés publics.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont divisées en trois phases :

N°	Désignation	Description
1	Phase conception	Mission de base : APD, PRO, VISA, DET, AOR Missions complémentaires : OPC Ces missions intègrent une démarche d'amélioration de la performance énergétique.
2	Phase réalisation	EXE réalisation d'un centre aquatique, des équipements connexes et des espaces extérieurs.
3	Phase maintenance	Niveaux 1 à 5 de la norme FDX 60-000. Les tâches associées sont inscrites dans la norme NF EN 13306 reprise par la norme AFNOR X60-319. Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • de la gestion des fournitures d'énergie et d'eau, • des autres fournitures nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage (consommables utilisés pour le traitement d'eau...) • de la maintenance des installations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - de traitement d'eau - de traitement d'air - de production et de distribution de chauffage - de production et de distribution d'eau chaude sanitaire - de production et de distribution électrique secondaire (Cfo et Cfa) • de la maintenance, le maintien en l'état et le renouvellement : <ul style="list-style-type: none"> - des équipements sanitaires (WC, douches, lavabos) - des équipements électriques Cfo (TGBT, TD, transformateur et éclairage) - des équipements électriques Cfa (anti-intrusion, sonorisation, sécurité, SSI, heure, tripodes, téléphonie) • du nettoyage des locaux (vestiaires, plages, locaux administratifs...) <p>Le titulaire en charge de l'exploitation s'engage à atteindre les objectifs de performance et le niveau de qualité de service tels que définis au contrat.</p>

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212212	Travaux de construction de piscines
71200000	Services d'architecture
92610000	Services d'exploitation d'installations sportives

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint sans mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En effet, afin de faciliter la gestion financière du contrat, si l'attributaire pressenti est un groupement momentané d'entreprises, la CABT impose la forme conjointe ; chaque membre du groupement perçoit donc directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ : OUI.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

La CABT impose que le mandataire du groupement soit l'entreprise en charge de la réalisation de l'ouvrage dans la mesure où ces prestations correspondent à la part financière prépondérante du contrat.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Clauses sociale et environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le projet de contrat. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du projet de contrat.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Par ailleurs, le jugement des offres intègre un critère relatif à l'insertion sociale d'une part (pondéré à 5%), et un critère relatif aux performances énergétiques d'autre part (pondéré à 20%).

L'entreprise candidate qui aura été admise à remettre une offre devra remplir la rubrique « Clause sociale » et la rubrique "Clause environnementale" annexées à l'acte d'engagement afin de décrire les actions qu'elle projette de mettre en place (se référer au projet de contrat).

2.5 – Allocation de Prime

Les candidats admis à remettre une offre, exécuteront un avant-projet sommaire, et se verront attribuer une.

Cette prime sera d'un montant de 45 000 € Euros HT, prix estimé par Sète Agglopôle Méditerranée des études de conception à effectuer affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Cette prime sera accordée aux soumissionnaires admis à présenter une offre finale.

La prime sera versée par la Sète Agglopôle Méditerranée aux soumissionnaires concernés dans un délai d'un mois après la notification du marché.

Aucune prime ne sera versée aux candidats dont la candidature serait déclarée irrecevable ou l'offre serait déclarée irrégulière. Le caractère irrégulier de l'offre s'apprécie au regard de la dernière offre présentée par le soumissionnaire à la date de son éviction.

La rémunération de l'attributaire du marché inclut la prime susmentionnée.

2.6 - Visites sur site

Au stade de la candidature : sans objet.

Au stade de l'offre : La visite, par les candidats, des terrains et bâtiments objets du présent marché public global de performance est **préconisée** avant la remise de leur offre initiale.

La visite sera effectuée sous la conduite d'un représentant de Sète Agglopôle Méditerranée ou de tout tiers désigné par lui :

A cette fin, ils devront se rapprocher du contact mentionné ci-dessous :

Correspondant : secrétariat de Monsieur Philippe COTTOUR – DGA Pôle cadre de vie

Téléphone : 04-67-46-47-02 ou 04-67-46-47-03

Les éventuelles questions que pourraient susciter les visites devront suivre la procédure décrite à l'article 8 « Renseignements complémentaires » du présent règlement de la consultation.

Sète Agglopôle Méditerranée apportera des réponses écrites qui seront diffusées à l'ensemble des candidats.

Le titulaire ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux ni de leur étendue pour prétendre à une rémunération complémentaire de la part du pouvoir adjudicateur.

2.7 - Confidentialité

Le dossier de consultation des entreprises est la propriété de Sète Agglopôle Méditerranée et son contenu est confidentiel. Il ne pourra être communiqué ou utilisé à d'autres fins que celles de la présente consultation.

Si le candidat considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, le secret industriel et commercial, le secret de fabrication, il lui appartient de l'indiquer dans son offre. Le candidat ne peut indiquer que son offre est en entièrement couverte par le secret.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 – Délai d'exécution - Durée

Le délai d'exécution du contrat est fixé à 8 ans (96 mois) à compter de sa notification, toutes phases comprises.

La maintenance de l'installation sera effective dès la réception de l'ensemble des travaux pour une durée prévisionnelle de 6 ans.

Les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin, le cas échéant, de prolonger, par voie d'avenant, la durée initiale de 96 mois pour maintenir cette durée ferme de 6 ans en cas de dépassement de la Date Contractuelle de Fin de Travaux.

La date de réception des ouvrages est estimée au plus tard au dernier trimestre 2019.

Le présent marché devrait être conclu en avril 2018.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le contrat sera financé sur les ressources propres (budget M14 investissement Opération 94133 - Fonction 4133 - Nature 2135) et le cas échéant, par des subventions demandées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du FEDER. Les modalités de paiement sont régies par le décret n°2016-360 (art. 109 à 132) et soumises au CCAG applicable au contrat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au projet de contrat, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Missions du titulaire

(i) Conception

Le marché comprend la conception sur tous les éléments suscités.

La mission comprend :

- Elaboration de l'avant-projet sommaire finalisé ;
- Etudes de conception de niveau avant-projet définitif ;
- Elaboration des dossiers de demandes d'autorisation administrative (services publics et concessionnaires réseaux, permis de construire, demande de subvention, certification, homologation) ;
- Etudes de conception de niveau projet ;
- Suivi et mise au point des installations pendant 1 an après la livraison de l'équipement par les maîtres d'œuvre.

Le descriptif précis de la conduite et des pièces est indiqué dans l'annexe « Sète Agglo – Contrat ». Les documents d'études sont remis par le groupement au représentant du pouvoir adjudicateur pour vérification et réception. A titre informatif, le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Documents	Nombre d'exemplaires
<ul style="list-style-type: none"> • Avant-Projet 	Trois exemplaires sur support papier + 1 exemplaire support informatique (Clef USB3 ou CD Rom) <ul style="list-style-type: none"> • au format DWG pour les pièces graphiques (strictement compatibles Autocad 2013) • aux formats : .doc, .xls pour les pièces écrites • au format pdf pour tous les documents

La date de remise du dossier de l'avant-projet est la date de remise de l'ensemble des documents le concernant. Pour être pris en compte le dossier remis doit être complet. Si des documents provisoires étaient remis pour permettre leur examen, la date de prise en compte serait celle de la remise du dernier document.

En cas de rejet d'une phase il est demandé au groupement de reprendre ses études et de fournir un nouveau dossier complet et le nombre d'exemplaires tel que défini ci-dessus. L'ajout ou la substitution de pièces au dossier initial n'est pas permis.

(ii) Réalisation

Le marché comprend les travaux relatifs à tous les éléments compris dans le centre aquatique.

- Les études d'exécution et synthèse ;
- La préparation à l'exécution des travaux, par nature ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux, par nature ;
- La réalisation des travaux exécutés ;
- OPC, par nature ;
- L'assistance aux opérations de réception et mise en service de l'ouvrage avec garantie de parfait achèvement ;
- Les études complémentaires nécessaires.

Le descriptif précis de la conduite et des pièces est indiqué dans l'annexe « Sète Agglo – Contrat ».

(iii) Maintenance

Le candidat prendra en charge la gestion des fournitures d'énergie et d'eau et les autres fournitures nécessaires au fonctionnement (chlore par exemple), la conduite, l'entretien, la maintenance, le maintien en état et le renouvellement des installations :

- De traitement d'eau ;
- De traitement d'air ;
- De production et de distribution de chauffage ;
- De production et de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- De production et distribution électrique secondaires (Cfo et Cfa) ;
- Des équipements sanitaires (WC, douches et lavabos) ;
- Des équipements électriques CFo (TGBT, TD, transformateur, éclairage, etc.) ;
- Des équipements électriques Cfa (anti-intrusion, sonorisation, sécurité, SSI, heure, tripodes et téléphonie, etc.) ;
- En outre, les prestations de nettoyage des locaux (vestiaires, plages intérieures et minérales extérieurs, locaux administratif, etc.) et la maintenance des équipements électriques du clos et couverts (moteur ouvrant,...) sont compris dans le présent marché.

Les prestations concernent les niveaux 1 à 5 de la Norme FDX 60-010 suivant l'annexe « Sète Agglo – Périmètre intervention ». Les tâches associées sont inscrites dans la norme NF EN 13306 reprise par l'AFNOR - X60-319.

Le marché comprend des engagements de performances chiffrés et mesurables sur le niveau d'activités, la qualité de services, l'efficacité énergétique et l'impact environnemental. Les équipements proposés devront permettre le suivi et l'analyse des engagements de performances.

Les performances se baseront notamment sur le référentiel HQE bien qu'aucune certification ne soit demandée.

Le contrat annexé « Sète Agglo – Contrat » et les annexes définissent le niveau de service contractuel à atteindre pendant l'exécution de la phase exploitation-maintenance.

3.4 - Description du projet et caractéristiques des bâtiments

La description du projet et les caractéristiques des bâtiments à créer figurent dans le programme technique détaillé du marché public global de performance.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 – DCE pour remise des offres initiales

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est accessible aux entreprises admises à remettre une offre. Il contient les pièces suivantes :

- l'avis de marché ;
- le présent règlement de consultation ;
- le projet de contrat du marché public global de performance ;
- le programme technique détaillé;
- le guide de rédaction des offres ;
- les cadres de réponse visés au guide de rédaction des offres, à compléter par les candidats ;
- les réponses aux questions posées conformément à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le retrait du DCE se fait sur le profil d'acheteur, après identification, notamment à l'aide d'une adresse électronique valide et régulièrement utilisée. Les candidats qui ne se seront pas identifiés ne pourront pas être informés des modifications au dossier initial de consultation. Ils ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 – Adaptations du DCE suite aux négociations

Sète Agglopôle procédera à une adaptation du dossier de consultation des entreprises au regard du résultat des négociations, sous réserve qu'elle ne porte pas sur les éléments exclus de la négociation tels que présentés au présent document.

A l'issue de chaque tour de négociation, une version actualisée du dossier de consultation des entreprises sera communiquée aux candidats participant à la procédure.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Ils ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

5 - Présentation des offres

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature,

Sont ici visées les offres initiales. Le présent règlement de consultation sera actualisé après chaque tour de négociation afin de viser les offres ultérieures.

Les candidats sont tenus de se conformer au présent règlement de consultation dans la présentation de leur offre.

Les candidats devront remettre une offre initiale en respectant la numérotation et l'ordre indiqués au **guide de rédaction** :

- Pièce n° 1 : Un dossier Conception Construction Travaux ;
- Pièce n°2 : Un dossier exploitation-maintenance ;
- Pièce n° 3 : Un dossier juridique et financier;
- Pièce n° 4 : Un dossier administratif avec acte d'engagement et ses annexes.

NB : SIGNATURE DE L'OFFRE : Le défaut de signature de l'acte d'engagement ne sera pas sanctionné au stade de l'offre, dans la mesure où la signature n'est requise qu'au stade de l'attribution.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 – Sélection des offres

6.1 Présentation

Afin de faciliter l'analyse des candidatures, il est exigé du candidat qu'il présente son dossier conformément au **guide de rédaction** figurant au présent DCE.

6.2 Déclaration de sous-traitance

Chaque sous-traitant est clairement identifié par un formulaire DC4 portant déclaration de sous-traitance.

6.3 Demande de précisions/compléments sur l'offre :

A l'occasion de l'analyse des offres, si certaines lui paraissent ambiguës ou incertaines, l'acheteur peut décider de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) d'apporter, par écrit dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés, tous compléments ou précisions qu'il juge utiles pour permettre une comparaison réelle des offres.

6.4 Procédure contradictoire - offre anormalement basse :

A l'occasion de l'analyse des offres, si, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre paraît anormalement basse, l'acheteur doit demander à son auteur d'en justifier le montant. Le soumissionnaire concerné doit apporter, par écrit dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés, toutes précisions et justifications de nature à expliquer le prix proposé.

6.5 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres et leur pondération sont présentés selon la méthode de totalisation des sous-critères * :

Critères	Sous-critères
1. Qualité architecturale (15%)	1.1. Esthétique et pérennité des ouvrages (7,5%)
	1.2. Intégration urbaine et insertion dans le site (2,5%)
	1.3. Organisation fonctionnelle de l'équipement (5%)
2. Coût global (40%)	2.1. Montant conception-réalisation (30%)
	2.2. Montant des prestations d'exploitation en ce compris la fourniture des fluides (10%)
3. Calendrier (5%)	3.1. Délai global de réalisation
4. Qualité de la maintenance (10%)	4.1. Moyens techniques et humains (2,5%)
	4.2. Conditions de maintenance préventive et curative (7,5%)
5. Performance énergétiques (20%)	5.1. Engagements et justifications sur les consommations (chauffage, électricité, eau, traitement d'eau) (15%)
	5.2. Bâtiment bioclimatique et environnemental (gestion énergétique, EnR, ...) (5%)
6. Insertion sociale (5%)	Engagement d'emploi de personnes en réinsertion
7. Juridique (5%)	Niveau des engagements juridiques

* La somme des pourcentages des sous-critères d'un critère représente le pourcentage de celui-ci.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Réalisation d'un centre aquatique à GIGEAN
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les offres seront remises en trois exemplaires :

- 1 sur support papier
- 2 sur support informatique (CD rom, DVD, clé USB).

Les modèles informatiques devront être fournis en version modifiable et compatible avec le logiciel Microsoft.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Sète Agglopolé Méditerranée
Direction Commande Publique Mutualisée
4 Avenue d'Aigues BP 600
34110 FRONTIGNAN

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :
du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Il est précisé que c'est la date de réception du pli par l'acheteur qui est prise en compte et non le cachet de la poste. Les plis sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais.

7.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://bassin-thau.marcoweb.fr/>.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) est également autorisée.

Les modèles informatiques devront être fournis en version modifiable et compatible avec le logiciel Microsoft.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

COPIE DE SAUVEGARDE: Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant sur la copie de sauvegarde, et pour lesquels une signature est exigée, doivent être revêtus de la signature de la personne habilitée à engager l'opérateur économique.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte :

- en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation)
- ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.
- ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, SOUS RESERVE QUE la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Le soumissionnaire est invité compte tenu de l'environnement informatique de l'acheteur, à ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, les .bmp ; ni certains outils, notamment les macros.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats compatibles, que la personne publique peut lire sont de type : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .rtf, .pdf, .zip, .rar, .dxf, .dwg, .jpg, .png et .tif.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une **signature électronique individuelle par la personne habilitée à engager l'opérateur économique**, et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. La seule signature électronique du dossier ".zip" ou ".rar" n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Une signature manuscrite scannée ne vaut pas signature électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Renseignements complémentaires

Les candidats disposent de la possibilité d'indiquer à Sète Agglopôle Méditerranée que certains éléments de leur question et de la réponse donnée relèvent de leur secret industriel et commercial et ne doivent pas faire l'objet d'une communication aux autres candidats. Sète Agglopôle Méditerranée se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte une telle indication si elle estime que l'élément ne relève pas du secret industriel et commercial des candidats.

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres (date limite pour poser une question : vendredi 18 décembre 2017 à 12 heures)** une demande écrite à :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Direction Commande Publique Mutualisée
4 Avenue d'Aigues
BP 600
34110 FRONTIGNAN

Auprès de : Monsieur le Directeur
Téléphone : 04.67.46.47.41
Courriel : marches-publics@thau-agglo.fr

Selon les modalités suivantes :

Les questions seront traitées, pour l'aspect administratif, par le gestionnaire de la consultation, et pour l'aspect technique, par le référent technique, le maître d'œuvre ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

- Demande via le profil d'acheteur :

Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

Après inscription, puis identification, il suffit de :

1. rechercher la consultation en cours
2. cliquer sur la consultation
3. aller à la rubrique "Questions/Réponses" et cliquer sur "Poser une nouvelle question"

- Demande par courriel :

Les candidats pourront faire parvenir par courriel à l'adresse de messagerie susmentionnée.

Pour un traitement optimal de votre demande, merci de rappeler les références de la consultation dans l'objet :

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT(S) COMPLEMENTAIRE(S) + libellé de la consultation

Avertissement : Toute demande de renseignements complémentaires, transmise en dehors du délai imparti, restera sans réponse.

Les réponses écrites peuvent être transmises :

- par courriel

- par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://bassin-thau.marcoweb.fr>

La réponse sera adressée 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres (date limite pour répondre aux questions : lundi 22 décembre 2017 à 17 heures).

Avertissement :

Les réponses écrites ne sont adressées qu'aux opérateurs économiques ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

A noter que si les candidats ont contacté par téléphone le référent technique, le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le gestionnaire de la consultation, les réponses verbales de ces derniers n'engagent pas leurs auteurs.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX

Tél : +33 4 67 54 81 00

Télécopie : +33 4 67 54 81 56

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Le candidat peut, s'il le souhaite et sous réserve de sa recevabilité, exercer devant le tribunal administratif de Montpellier :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat)
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en indemnisation qui devra obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la personne publique (au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX

Tél : +33 4 67 54 81 00

Télécopie : +33 4 67 54 74 10

Adresse internet(U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>